



Mont  
Saint  
Aignan

## DÉCISION N° 2025 .AS

### Mise à disposition du Cinéma municipal Ariel à l'association Art et Culture

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

#### VU :

- L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

#### CONSIDERANT :

- L'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma municipal Ariel auprès des habitants Mont-Saint-Aignonais via les actions de l'association Art et Culture.

#### DECIDE :

**Article 1 :** la conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Art et Culture le lundi 17 mars 2025 de 14h à 16h30, dans le cadre de ses activités culturelles, à titre gracieux ;

**Article 2 :** que les dépenses seront imputées au chapitre 12 du budget 2025 ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 17 MARS 2025

Catherine FLAVIGNY  
Maire  
Conseillère départementale



Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
et la publication en date du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250317-202515-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025